

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2024-07-09/12

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Colette BOEX, Mélanie LECOURT, Aline WATT CHEVALLIER, Laurent FAVRE, Jean-Pierre MERMIN, Christelle ITNAC, René CARME.

Délégués suppléants :

Nadège SAPORITO, Danielle ANDREOLI GRILLET, Claude SERVOZ.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Silvia IUNCKER-GOMEZ.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Sonia PAUZE, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES –
REVERSEMENT DES RECETTES DES LIGNES REGULIERES
ENCAISSEES SUR LE BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET
ANNEXE**

Monsieur le Président expose ci-dessous les modalités de fonctionnement d'une régie, et tout particulièrement de celles de la régie de recettes des transports scolaires et réguliers créée le 20/06/2019.

Réglementairement, une régie doit être associée à une collectivité ou un établissement public

N°2024-07-09/12

local et non à un budget particulier.

Une régie peut donc encaisser des recettes de nature différente et relevant de différents budgets dès lors qu'ils sont comptablement rattachés à une seule personne publique (cas de nombreuses régies centralisées ou de régie "guichet unique").

Les modalités d'organisation d'une régie relèvent de la compétence et de la libre appréciation de la collectivité.

Selon la délibération n° 2019-09 du 20/06/2019, la régie de recettes des transports scolaires et réguliers encaisse les frais d'inscriptions aux transports scolaires, les ventes de titres de transport (titres unitaires, abonnements...) pour l'ensemble des lignes régulières et à la demande organisées par le SM4CC.

Cette régie est liée au Budget Principal (TS) 72000 dans HELIOS.

Afin de participer à l'équilibre du budget annexe MOBILITE, les recettes sur les lignes régulières (abonnements annuels ou mensuels jeunes et tout public) encaissées par cette régie sont donc à reverser sur le budget MOBILITE 72001 (qui n'a pas de régie dans le module HELIOS) selon le schéma précisé à l'article ci-dessous :

Sur le budget principal 72000, établir un mandat au compte 628722 :

6287 – Remboursements de frais

628722 – Aux budgets annexes et régies dotés de la personne morale



Et sur le budget annexe 72001, établir un titre au compte 7087 :

70871 – Remboursements de frais.

Afin de simplifier le pointage des recettes des lignes régulières encaissées sur le Budget Principal, le reversement pourra être effectué par trimestre.

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour), :

- APPROUVE les modalités de mise en œuvre du reversement des recettes des lignes régulières encaissées sur le budget principal vers le budget annexe Mobilité.
- ACTE QUE, sauf disposition expresse du Conseil Syndical, ce schéma sera reconduit tacitement chaque année.
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Stéphane VALLI	La Secrétaire de séance Aline WATT CHEVALLIER
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	

D.G.S.